



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

**BUDGET PRINCIPAL
& BUDGETS ANNEXES**

Table des matières

I - Rappel des dispositions réglementaires relatives au Rapport d’Orientations Budgétaires ...	2
II - Loi de finances pour 2023	3
III - Les grands indicateurs du budget 2022.....	5
1 - Données générales	5
<i>a) Population.....</i>	<i>5</i>
<i>b) Compte administratif provisoire 2022</i>	<i>6</i>
2 - Structure de la dette (dette globale tous budgets confondus)	6
3 - Capacité d’autofinancement (Budget principal)	9
IV - Fonctionnement	10
1- Dotation de Solidarité (DSC).....	10
2- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)...	11
3- Fonds National de Garantie Individuelle de ressources (FNGIR)	12
4-Contribution au Syndicat Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS)	14
5 - Fiscalité	14
<i>a) Fiscalité des ménages</i>	<i>14</i>
<i>1-Fiscalité directe locale</i>	<i>14</i>
<i>2- TEOM (4 zones en vigueur sur notre territoire)</i>	<i>15</i>
<i>b) Fiscalité professionnelle</i>	<i>16</i>
6 - Recettes non fiscales	17
7 -Dotation Globale de Fonctionnement	17
V - Effectifs de la CCMPM au 01/01/2023	19
1- Charges de personnel (CA 2022 provisoire).....	19
2- Structure des effectifs	20
VI - Orientations du budget 2023	22
1 - Le maintien d’une dynamique de solidarité territoriale	22
2 - La mise en œuvre du projet de territoire	23
VII- Budget Annexe	30
1 - GEMAPI.....	30
VIII- Budget Rattaché.....	31
1 – Station Service Collobrières.....	32

I - Rappel des dispositions réglementaires relatives au Rapport d'Orientations Budgétaires

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ce dispositif constituant la première étape du processus budgétaire.

En application de l'article 107 de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-99 du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.**

Ce dispositif est également applicable aux établissements de coopération intercommunale, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-36 du CGCT.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, le **Rapport d'Orientations Budgétaires doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les collectivités de plus de 10 000 habitants comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).**

Ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupés dans un document unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

II - Loi de finances pour 2023

La loi de finances pour 2023 est parue au Journal officiel du 30 décembre.

Pour mémoire, la première loi de finances du précédent quinquennat avait posé les bases d'une modification en profondeur des finances locales avec notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation et la réorganisation du panier fiscal des différents niveaux de collectivités entrée en vigueur en 2021,
- La mise en oeuvre de cette réforme fiscale par les différentes lois de finances en procédant à divers ajustements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales en particulier.
- La fin de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et son remplacement par un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (représentant 80% de la dépense publique locale),
- Des mesures « anti-crise » introduites par le PLF 2021 avec un allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel matérialisé par la baisse des impôts de production (cotisation foncière des entreprises en particulier). Le PLF 2021 a également introduit un abondement exceptionnel des aides à l'investissement des collectivités (DSIL) et a mis en place un filet de sécurité pour les collectivités les plus touchées par la crise.

La LF 2023 s'établit ainsi dans un contexte économique incertain qui, se caractérise pour l'essentiel par :

- Des revalorisations d'indicateurs ;
 - De nouvelles mesures contre l'inflation ;
 - Des évolutions sur les enveloppes DGF ;
 - D'une actualité sur la fiscalité :
- Revalorisations pour 2023 de différents indicateurs :
 - Des locaux professionnels et commerciaux -actualisation grille départementale
 - De la base de la Taxe Foncière : +7.1%.
 - Impôt forfaitaire sur les pylônes : + 4.9%.
 - Bases minimum CFE et tarifs IFR : + 4.3%.
 - TVA prévisionnelle (estimation) : + 5.1%.
 - Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité : *art 64 de la LF 2023*

- Pour 2023 la limitation de la hausse des Tarifs Réglementés de Vente « TRV » passe de 4% à 15%.
- Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les TRV : **art 181 de la LF 2023**
 - Après attestation auprès du fournisseur de l'éligibilité de la collectivité le contrat est revu en conséquence en intégrant la part prise en charge par l'Etat directement sur la facture.
- Fixation pour 2023 de la DGF et des variables d'ajustement : **art 109 de la LF 2023**
 - 1^{ère} hausse de la DGF depuis 13 ans, la faisant passer pour 2023 à 26,931 milliards d'€.
- Evolution des enveloppes internes à la DGF : **art 195 de la LF 2023**
 - Augmentation de la DSU de près de 3.5%.
 - Augmentation de la DSR de près de 10.6%.
 - Ces augmentations sont assurées par un abondement exceptionnel de l'Etat et avec une dotation forfaitaire qui évolue uniquement en fonction de sa population DGF.
- Suppression de la CVAE sur 2 ans : **art 55 LF 2023**
 - La CVAE due par les entreprises au titre de 2023 est réduite de moitié pour être totalement supprimée en 2024. La compensation se fera par 2 parts de TVA. Une part fixe, égale à la moyenne de la CVAE perçue en 2020-2023 et une part variable, correspondant à la progression de la TVA nationale.
- Aménagement de la Taxe sur les Logements Vacants et la conséquence en THLV et majoration THS : **art 73 et art 74 de la LF 2023**
 - Les taux de TLV passent de 17% à 34% avec une nouvelle définition de zone tendue. De nouvelles communes intégreront le périmètre et de fait la THLV perçue auparavant ne pourra plus s'appliquer. Il pourra par contre être appliquée une majoration de la THRS allant de 5% à 60%.
- Adaptations des TFPB/TA en faveur de la transition énergétique : **art 65 LF 2023**
 - Exonérations de taxe foncière bâtie pour les logements sociaux passant de 15 à 20 ans pour toute construction.
 - Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la TA
- Décalage de l'entrée en application de travaux des révisions foncières : **art 103 et art 106 de la LF 2023**
 - Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des VL des locaux professionnels.
 - Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- Institution de taxes additionnelles régionales à la taxe de séjour : **art 76 LF 2023**
 - Une taxe additionnelle de 34% à la TS est instituée au profit de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

III - Les grands indicateurs du budget 2022

1 - Données générales

a) Population

Les populations légales millésimées 2020 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elles sont authentifiées par le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019. A partir des populations légales 2017, la population comptée à part n'intègre plus les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune.

Du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée en 2022. L'Insee a adapté ses méthodes de calcul des populations légales pour pallier ce report et continuer à produire des populations légales de qualité chaque année. L'adaptation des méthodes de calcul est présentée dans le document

Les populations légales INSEE 2020 (population totale) en vigueur au 1^{er} janvier 2023 présentent une augmentation de près de 2.5% sur le territoire de la CCMPM et sont les suivantes :

Cuers	12 433 habitants	(+332 habitants)
La Londe-les-Maures	11 643 habitants	(+ 867 habitants)
Bormes-les-Mimosa	8 279 habitants	(- 2 habitants)
Pierrefeu-du-Var	6 173 habitants	(+ 15 habitants)
Le Lavandou	6 045 habitants	(+ 3 habitants)
Collobrières	1 963 habitants	(- 20 habitants)

Population totale **46 532 habitants**

b) Compte administratif provisoire 2022

Avant l'adoption du compte administratif 2022, le résultat prévisionnel global dégagé sur l'exercice écoulé s'établit à 6,8 M€ selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

Résultat prévisionnel de fonctionnement : 6 180 527€

Report n-1 : 665 536€

Résultat global : 6 846 063€

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement prévisionnel : 2 038 171€

Report n-1 : 3 160 884€

Résultat global : 5 199 057€

Soit un résultat prévisionnel global de 12 045 120€.

2 - Structure de la dette (dette globale tous budgets confondus)

Les caractéristiques essentielles de l'encours de dette de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2023, composé de **neuf** emprunts, sont les suivantes :

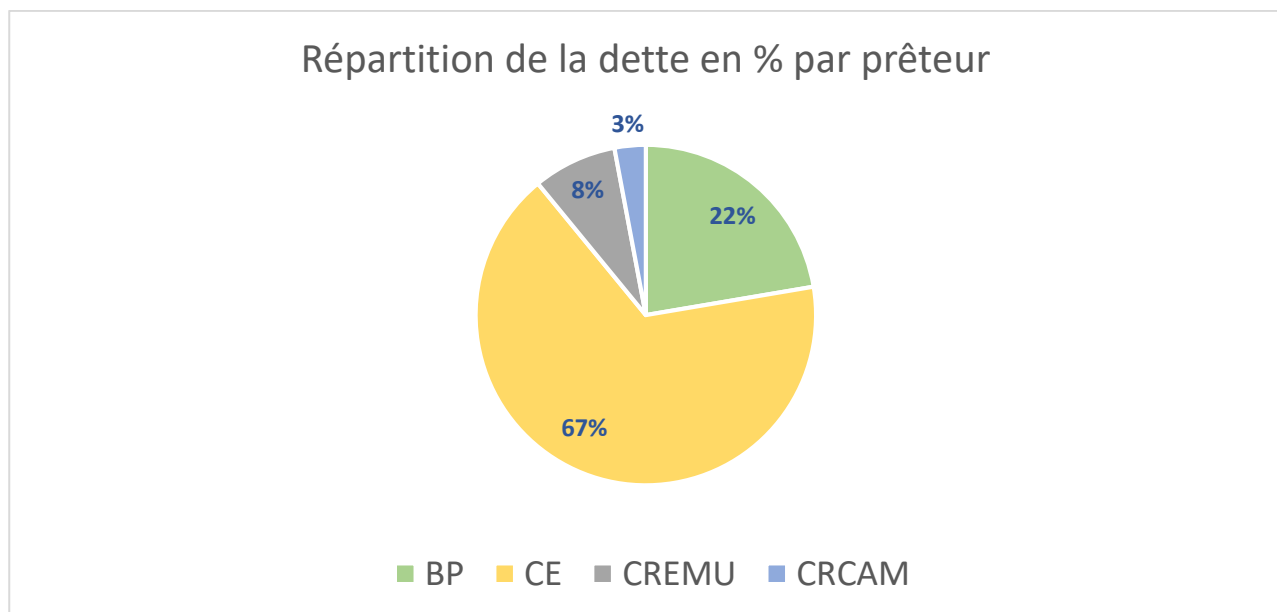
Le taux moyen (1) de la dette du budget s'élève à **3,48 %** en 2023.

La charte de bonne conduite, dite « charte Gissler » qui consiste à classer les emprunts détenus par les collectivités en fonction de leur potentiel risque de taux, continue de faire état d'un recours à des produits très prudents. Ainsi, plus de 100% de l'encours détenu en fin d'année 2022 par la CCMPM est considéré comme absolument non risqué (A sur l'échelle des risques de structure.

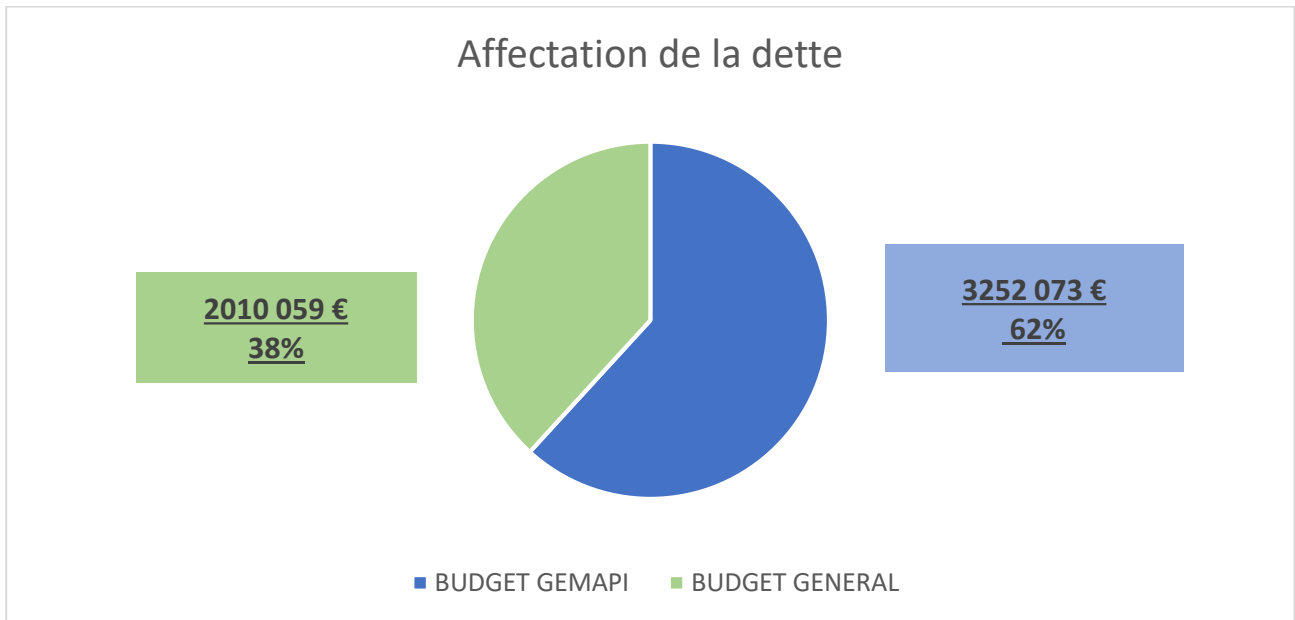
La répartition de l'encours de dette **par prêteur** au 1^{er} janvier 2023, s'établit de la manière suivante (les 2 budgets confondus CCMPM-GEMAPI) :

Code Prêteur	Nom du Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2023	En pourcentage	Nombre de prêts
BP	La Banque Postale	1 175 184€	22.33 %	01
CE	Caisse d'Épargne Côte d'Azur	3 511 378 €	66.73 %	06
CREMU	Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen	419 610€	7.98 %	01
CRCAM	Caisse Régionale de Crédit Agricole	155 960€	2.96 %	01
		5 262 132 € (2)	100,00 %	9

- (1) Le taux moyen est égal au rapport entre les intérêts de l'exercice et le capital restant dû au 1/01/2023
(2) Le capital restant dû au 01/01/2023 intègre le passif transféré dans le budget annexe GEMAPI créé au 01/01/2021

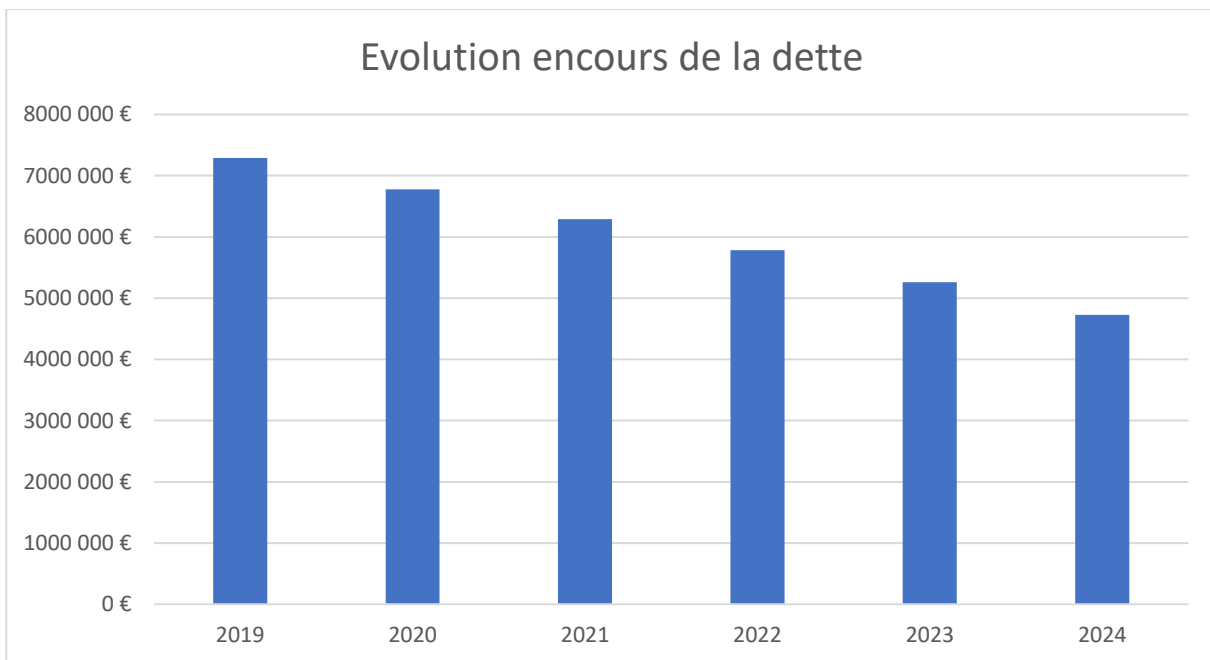


Les six lignes d'emprunt de la Caisse d'Épargne représentent 67% du capital restant dû au 01/01/2023.



L'endettement de la CCMPM repose pour plus de 60% sur le budget GEMAPI.

L'évolution de l'encours de la dette depuis 5 ans en début d'exercice



L'encours de la dette passe sous la barre des 5 M€ avec une extinction de la dette horizon 2037.

Tableau de synthèse 2023 :

	Population	Encours de dette	Ratio encours dette/pop.	Ratio épargne brute	Dette au 31/12 Épargne brute	Taux d'endettement
CC Méditerranée Porte des Maures	46 532	5 262 132	113,08	6 180 527	0.85	11.42
		<i>En €</i>	<i>En €/habitant</i>	<i>En €/an</i>	<i>Exprimée en année</i>	<i>Exprimé en %</i>

L'encours de la dette globale au 1^{er} janvier 2023 s'établit à 113€/habitant (contre 127 € en 2022).

Cet endettement est faible au regard de l'encours moyen des Communautés de communes de la même strate égal à 199€/habitant.

Le taux d'endettement qui correspond à l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement s'élève à 11.42%. Il représente un indicateur de bonne santé financière et permet de mettre en avant une bonne marge de manœuvre de la CC à emprunter pour financer ses projets communautaires structurant

La capacité de désendettement, demeure particulièrement favorable, car il faudrait **moins d'une année** à la CCMPM pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de cette épargne, alors que les ratios moyens des EPCI se situent entre 10 et 13 ans.

3 - Capacité d'autofinancement (Budget principal)

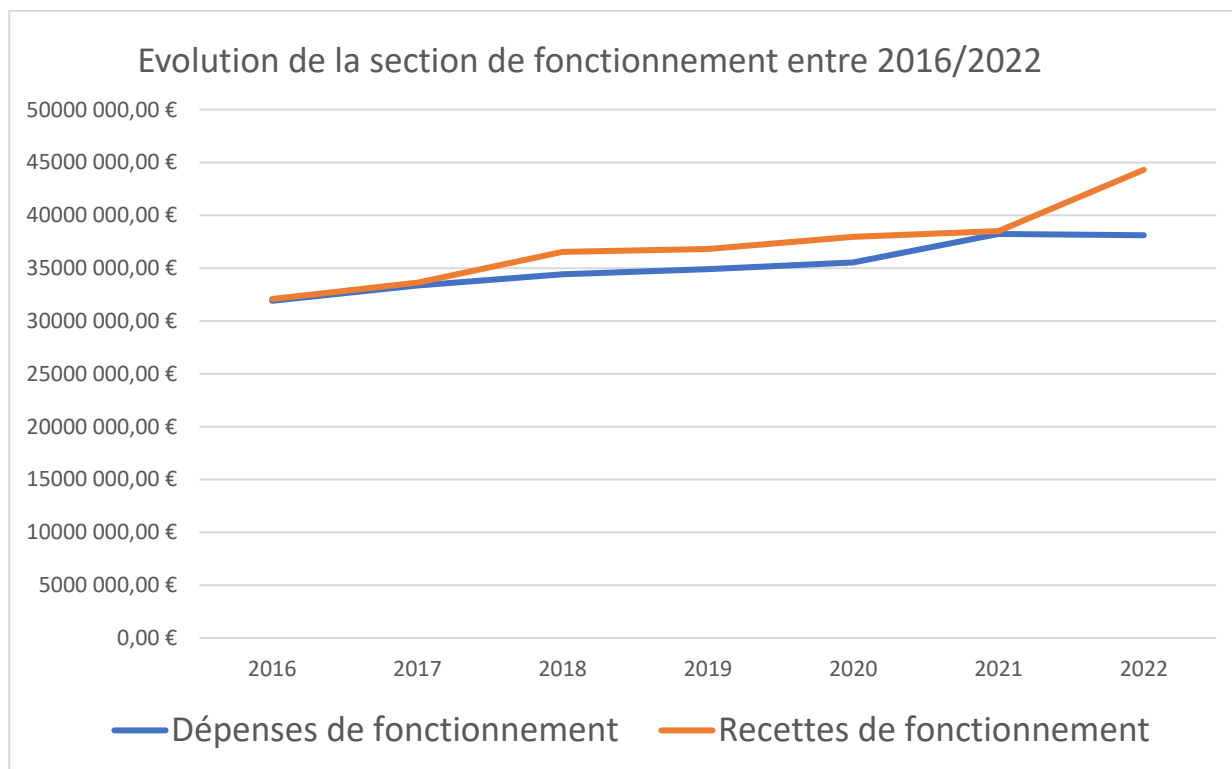
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
Recettes réelles de fonctionnement	36 687 049,81€	37 862 697,95€	38 429 068,61€	44 196 792,00€
Dépenses réelles de fonctionnement	34 183 746,84€	34 782 787,41€	37 636 203,71€	37 379 324,00€
Charges d'intérêts	-248 295,00€	-230 816,00€	- 152 437,00€	-79 108,00€
Épargne brute	2 255 007,97€	2 849 094,54€	650 427,90€	6 738 360,00€
Remboursement du capital de la dette	510 871,85€	490 066,23€	234 831,06€	280 936,00€
Épargne nette	1 744 136,12€	2 359 028,31€	415 596,84€	6 457 424,00€

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Enfin, **l'épargne nette** est égale à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne brute de la CCMPM enregistre une augmentation significative en 2022. Avec des dépenses de fonctionnement stabilisées entre 2022 et 2023 et une forte progression des recettes combinant une hausse de la fiscalité du fait au dynamisme des bases (+2M€) et des produits des domaines plus conséquents en sortie de crise COVID (+300 000€).

IV - Fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement se stabilisent entre 2021-2022.

Les recettes de fonctionnement quant à elles sont fortement à la hausse du fait d'une fiscalité importante provenant pour grande partie sur la dynamique de l'évolution contemporaine de la TVA réajustée en cours d'année et qui porte l'enveloppe 2022 à une enveloppe exceptionnelle de + 500 000€.

1 - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

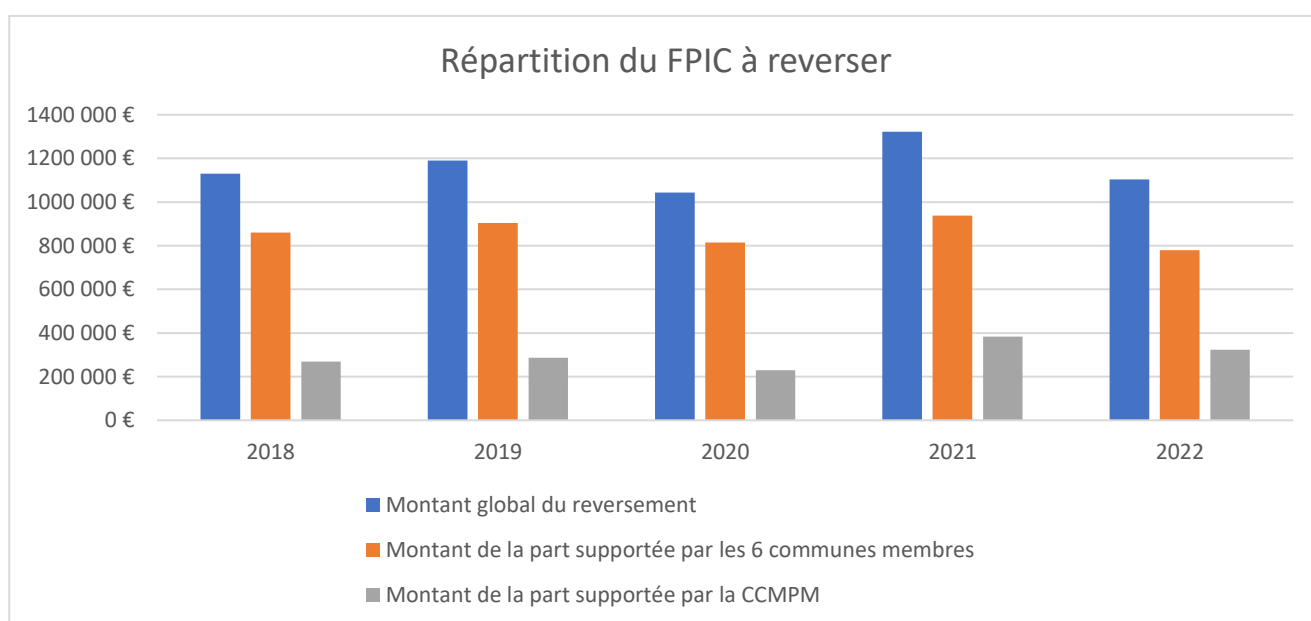
La dotation de solidarité communautaire est un mécanisme de péréquation financière destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

L'attribution annuelle à nos communes membres d'une dotation de solidarité communautaire à concurrence de 3,5 M€ est prévue jusqu'à la fin de la mandature.

Pour rappel en 2022, les EPCI à fiscalité propre qui ont été amenés à verser cette dotation de solidarité, l'ont fait pour des montants correspondant en moyenne à 36 € par habitant. La CCMPM a quant à elle, versé 77 € par habitant en 2022 et le montant versé en 2023 sera de 75 € par habitant, soit près de 2 fois plus que la moyenne nationale.

2 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022
Montant global du reversement	1 130 040 €	1 190 843 €	1 043 026 €	1 322 606 €	1 104 151 €
Montant de la part supportée par les 6 communes membres	860 929 €	903 963 €	814 244 €	938 524 €	780 095 €
Montant de la part supportée par la CCMPM	269 111 €	286 980 €	228 882 €	384 082 €	324 056 €



Le Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), mis en œuvre à partir de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées. Il met à contribution les territoires intercommunaux et les Communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal. Depuis sa création la CCMPM et ses 6 communes sont contributrices au FPIC.

Après avoir connu un fort prélèvement entre 2020 et 2021 la contribution de la CCMPM connaît une diminution de près 16% sur l'année 2022.

3 – Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité.

Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'Etat, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Le FNGIR permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale.

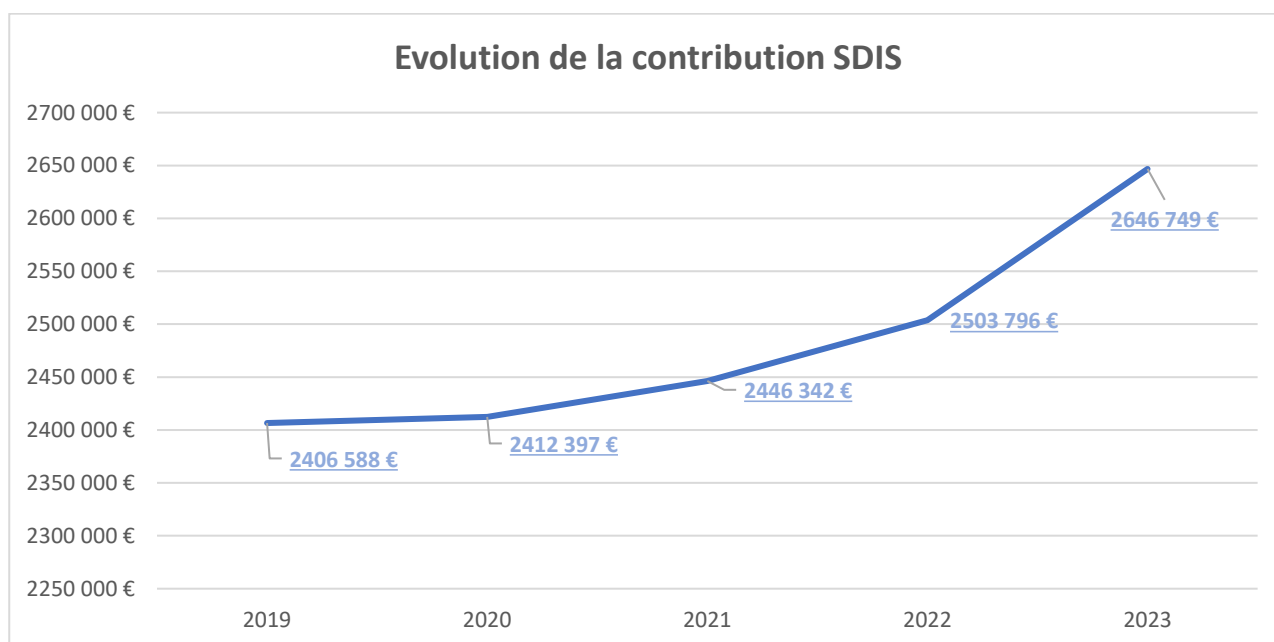
Le prélèvement ou le reversement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010.

Le calcul de ces garanties de ressources a été conduit au niveau national ; les montants des prélèvements ou des reversements au titre du FNGIR sont désormais figés. En 2023, la **CCMPM contribuera à hauteur de 6.5 M€ au FNGIR**, comme les 4 dernières années.

4 – Contribution au Syndicat Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS)

Le SDIS est chargé de l'analyse des risques et de la mise en place des moyens de secours. Il organise l'activité de l'ensemble des centres de sapeurs-pompiers du département. Le 12 septembre 2018 la CCMPM a acté du transfert de compétence de « contribution au budget SDIS ».

Cette contribution connaît depuis son transfert une progression de plus de +10%.



Le dernier rapport de l’Inspection Générale de l’administration n°22015-R d’octobre 2022 constate que les départements sont les principaux financeurs des SDIS et que le bloc communal est jusqu’à présent largement épargné. Il souligne que le financement à venir des dépenses croissantes des SDIS pourrait passer par une contribution plus importante des intercommunalités.

5- Fiscalité

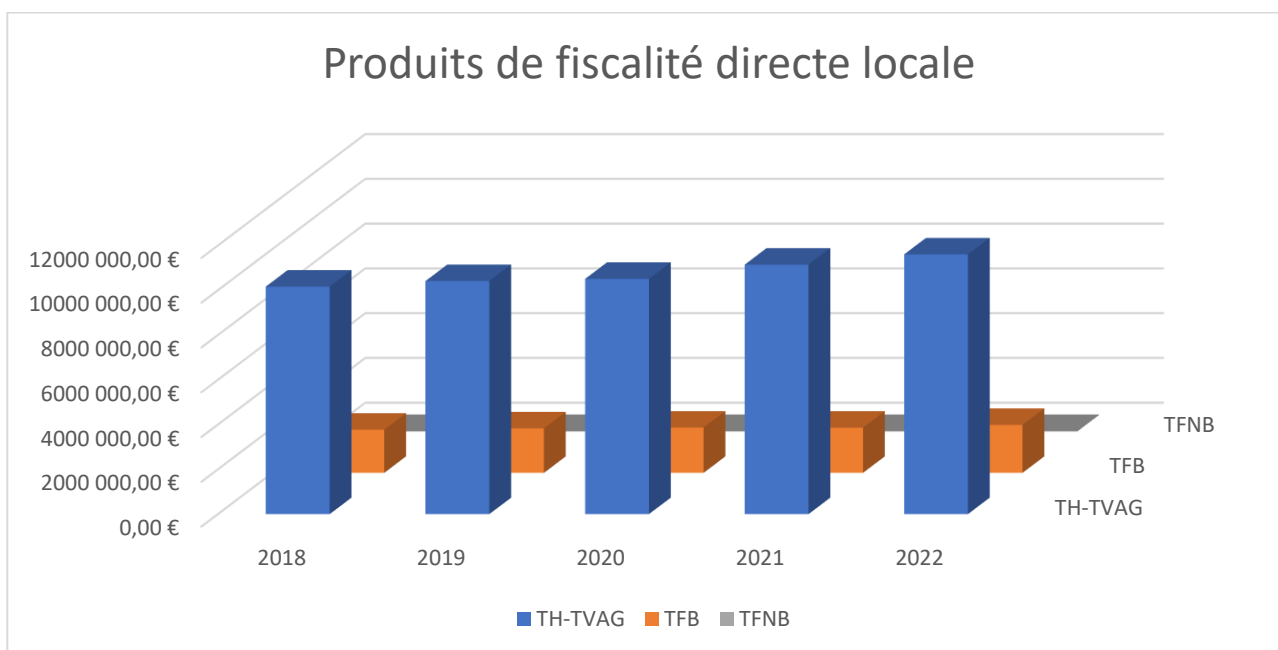
Les taux de fiscalité directes locales 2023 restent identiques à ceux de 2022 et s'établissent comme suit :

	Taxe d'Habitation « TH »	Taxe Foncier Bâti « TFB »	Taxe Foncier non bâti « TFNB »	Cotisation Foncière des Entreprises « CFE »
CC Méditerranée Porte des Maures	7,22%	4,00%	2,26%	24,64%

Il est rappelé que la CCMPM reprend la main dès 2023 sur le vote du taux de la TH, sachant que les règles de lien entre les taux demeurent et toute augmentation d'un taux autre que celui de la TFB entraîne automatiquement l'augmentation de la TFB.

a) Fiscalité des ménages

1- Fiscalité directe locale

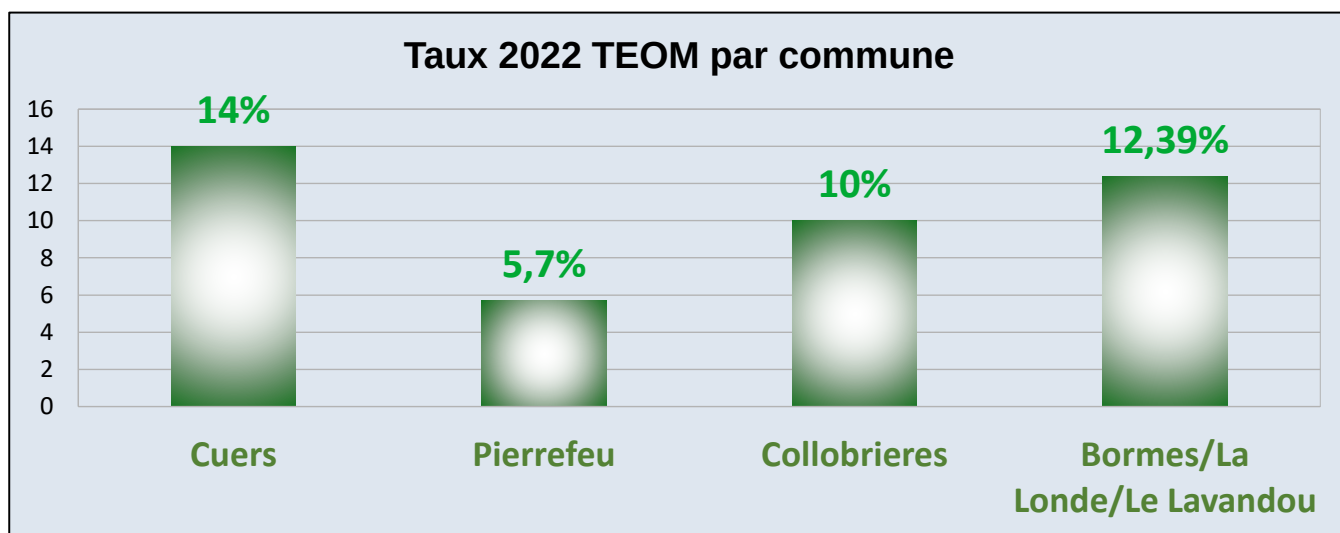


	2018	2019	2020	2021	2022
TH-TVAG	10 164 099,00 €	10 411 884,00 €	10 509 287,00 €	11 143 769,00 €	11 601 943,00 €
TFB	1 925 320,00 €	1 986 760,00 €	2 021 200,00 €	2 017 840,00 €	2 140 380,00 €
TFNB	25 560,00 €	25 583,00 €	25 764,00 €	26 035,00 €	27 075,00 €

Les taxes assises sur le foncier (TH, TF, TEOM) sont des ressources dynamiques, car elles sont calculées à partir d'une valeur de base actualisée chaque année en fonction de l'inflation. Le calcul mécanique du coefficient de réévaluation donne une augmentation de 7.1% de la valeur des bases entre 2022 et 2023, qui reste à un niveau plus élevé que les années précédentes (moins de 2% avant 2022, 3,4% en 2022).

Depuis 2021, la CCMPM perçoit en lieu et place de la TH une fraction de la TVA, qui évolue chaque année, comme le produit de la TVA nationale.

2- *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères « TEOM » (4 zones en vigueur sur notre territoire)*



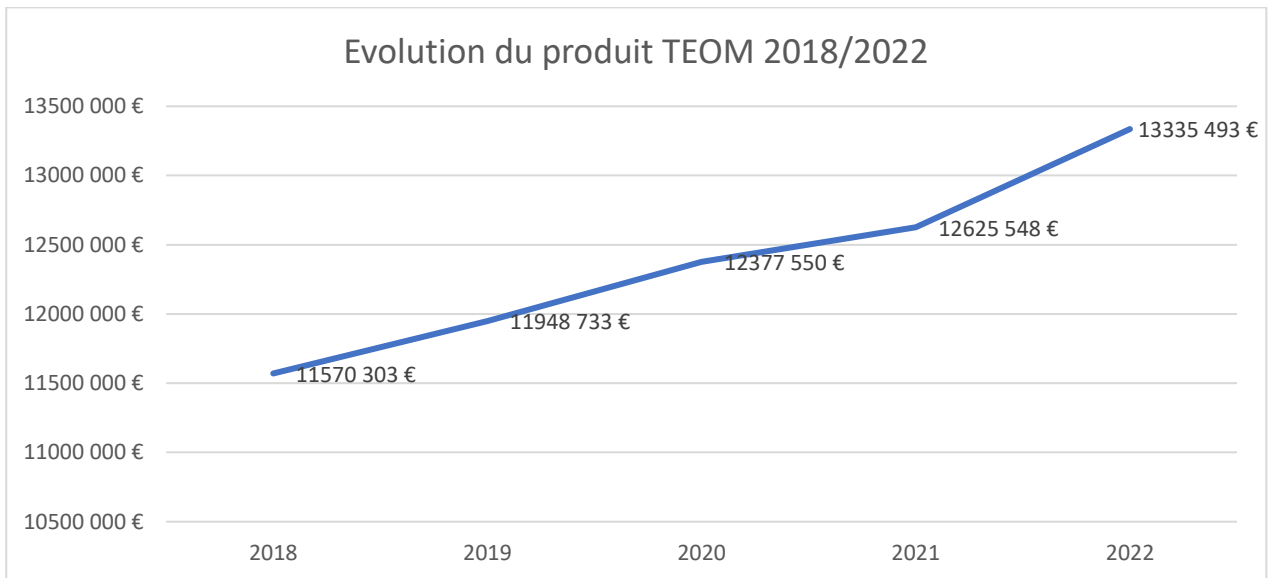
L'évolution du produit, enregistrée entre 2018 et 2022, s'établit à + 15%.

Cette progression correspond à la seule évolution des bases dans la mesure où les taux de TEOM sont stables depuis la création de Méditerranée Porte des Maures.

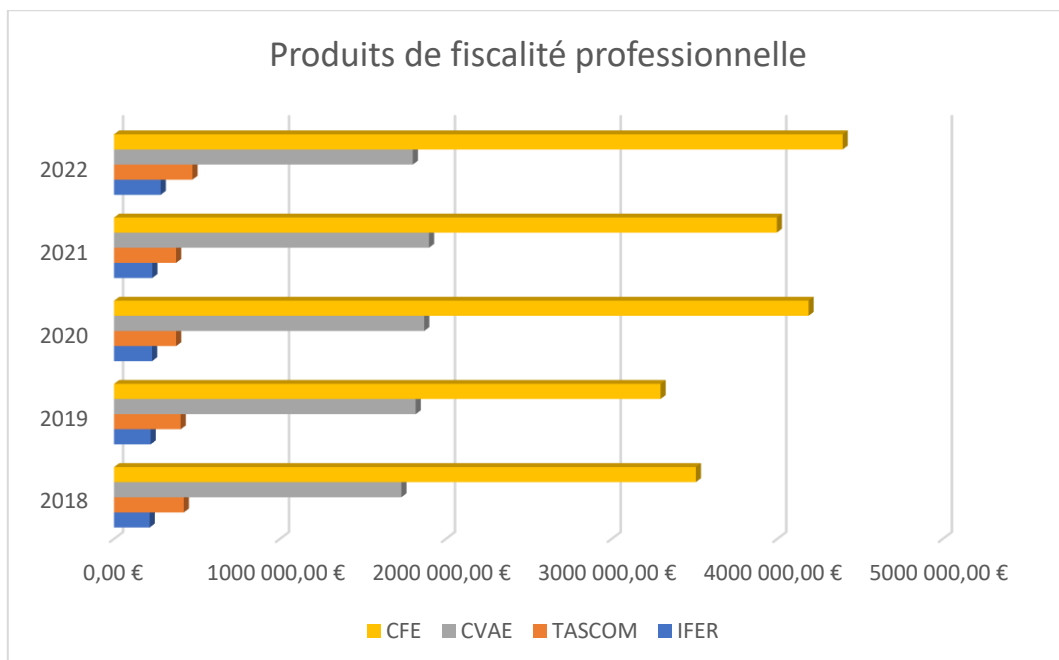
Depuis la création de la CCMPM les taux sont stables sur les 4 zones définies.

Conformément à l'article 1636B undecies du Code Général des Impôts, la CCMPM à titre dérogatoire a pu voter pour une période n'excédant pas 10 ans, des taux différents sur son périmètre. Cette décennie devait permettre à la collectivité d'harmoniser ses taux afin d'éviter une hausse de cotisation.

Aussi l'année 2023 sera l'occasion de travailler sur l'harmonisation des taux.



c) Fiscalité professionnelle



	2018	2019	2020	2021	2022
IFER	214 864,00 €	220 354,00 €	228 880,00 €	230 254,00 €	281 151,00 €
TASCOM	420 397,00 €	401 559,00 €	374 016,00 €	374 016,00 €	471 952,00 €
CVAE	1 731 351,00 €	1 817 795,00 €	1 869 123,00 €	1 898 248,00 €	1 800 093,00 €
CFE	3 508 243,00 €	3 295 107,00 €	4 188 800,00 €	3 997 347,00 €	4 394 790,00 €

L'augmentation du produit de CFE, mise en évidence par le graphique susvisé, est la conséquence des délibérations communautaires modifiant les bases minimum, intervenues en 2014 et 2019 (effet constaté en 2020).

Le taux de CFE qui s'établit à 24,64% est stable depuis la création de la Communauté de communes.

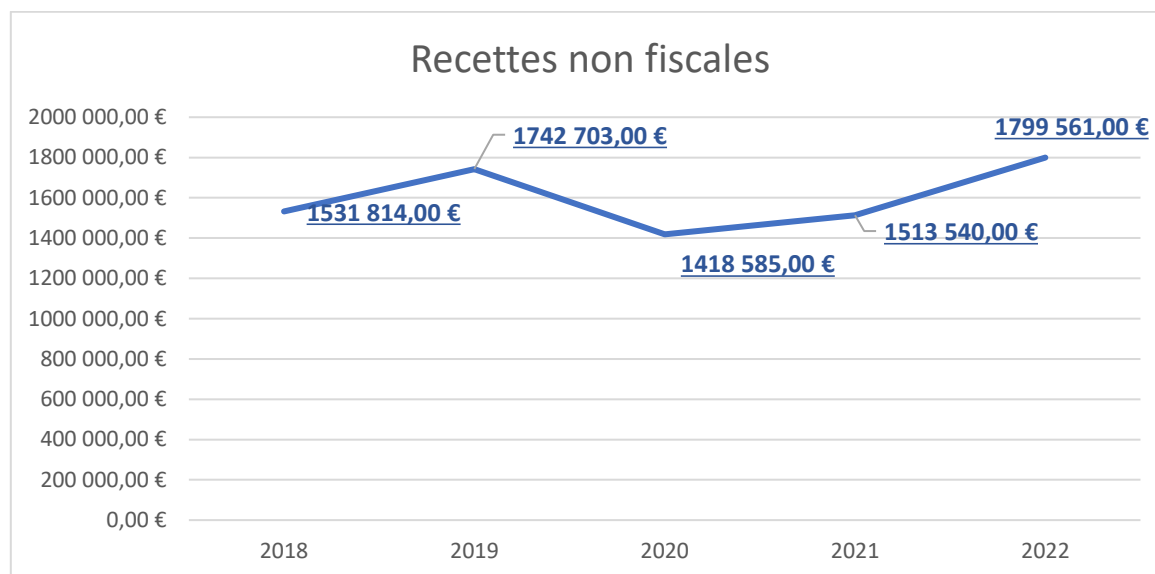
Le produit de la CFE va de nouveau profiter en 2023 également de la revalorisation de 7.1% des bases, à taux constant.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises « CVAE » sera supprimée pour moitié au 1er janvier 2023 et complètement au 1er janvier 2024. Elle représente une recette de plus de 1.8 M€ pour la CCMPM, soit environ 27% des recettes fiscales professionnelles. Sa dynamique est globalement positive sur le territoire, même si son produit est volatile. Elle a connu une constante progression entre 2018 et 2021. En 2022, on constate une baisse de 5%. La suppression de la CVAE sera assortie d'une part fixe, égale à la moyenne de la CVAE perçue en 2020-2023 et une part variable, correspondant à la progression de la TVA nationale.

La TAXe sur les Surfaces COMMERCIALES, « TASCOM » a montré un produit très volatile depuis 2019 (-11 % entre 2018 et 2020). Les données macroéconomiques anticipant une reprise de l'activité commerciale, permet de tabler sur une stabilité de ce produit pour 2023. La projection reste néanmoins difficile sur ce poste.

Le produit de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux « IFER » est indépendant des fluctuations économiques. La fluctuation de ce produit n'a pas un gros impact sur la fiscalité professionnelle de la CCMPM.

6 - Recettes non fiscales de la compétence « Déchets »



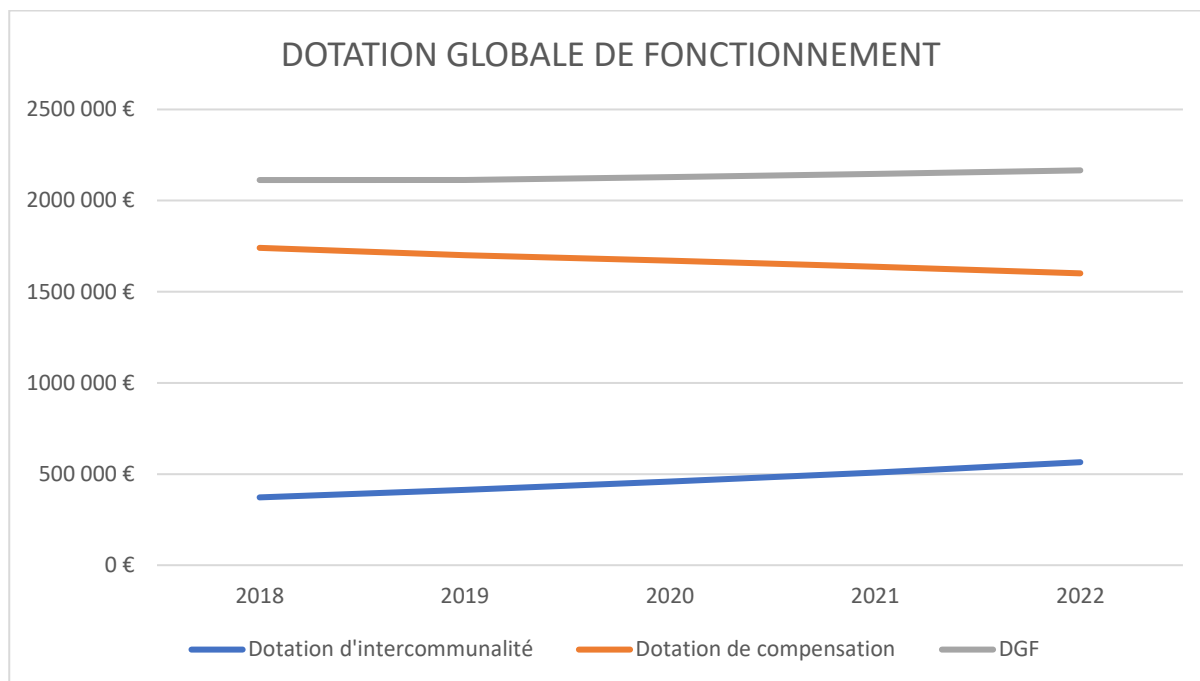
Les recettes non fiscales sont composées :

- des produits des déchetteries des professionnels et de valorisation,
- de la redevance sur les campings et la redevance spéciale gros producteur, cette dernière étant susceptible d'évoluer sur 2023.

Ces recettes enregistrent une progression constante depuis ces trois dernières années, près de 18% par rapport à 2021.

7- Dotation globale de fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est globale et libre d'emploi. Elle est fixée chaque année par la loi de finances. Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Elle comprend deux composantes, la dotation intercommunale et la dotation de compensation. Sa répartition se fait au vu de deux critères, la population, le coefficient d'intégration fiscale.



Depuis les 5 dernières années la DGF reste stable, environ 2 150 000€. Il faut souligner toutefois qu'elle reste toujours déconnectée de l'inflation expliquant ainsi sa faible revalorisation bien que la LF2023 annonce une augmentation de l'enveloppe DGF.

V - Effectifs de la CCMPM au 01/01/2023

1- Charges de personnel (CA 2022 provisoire)

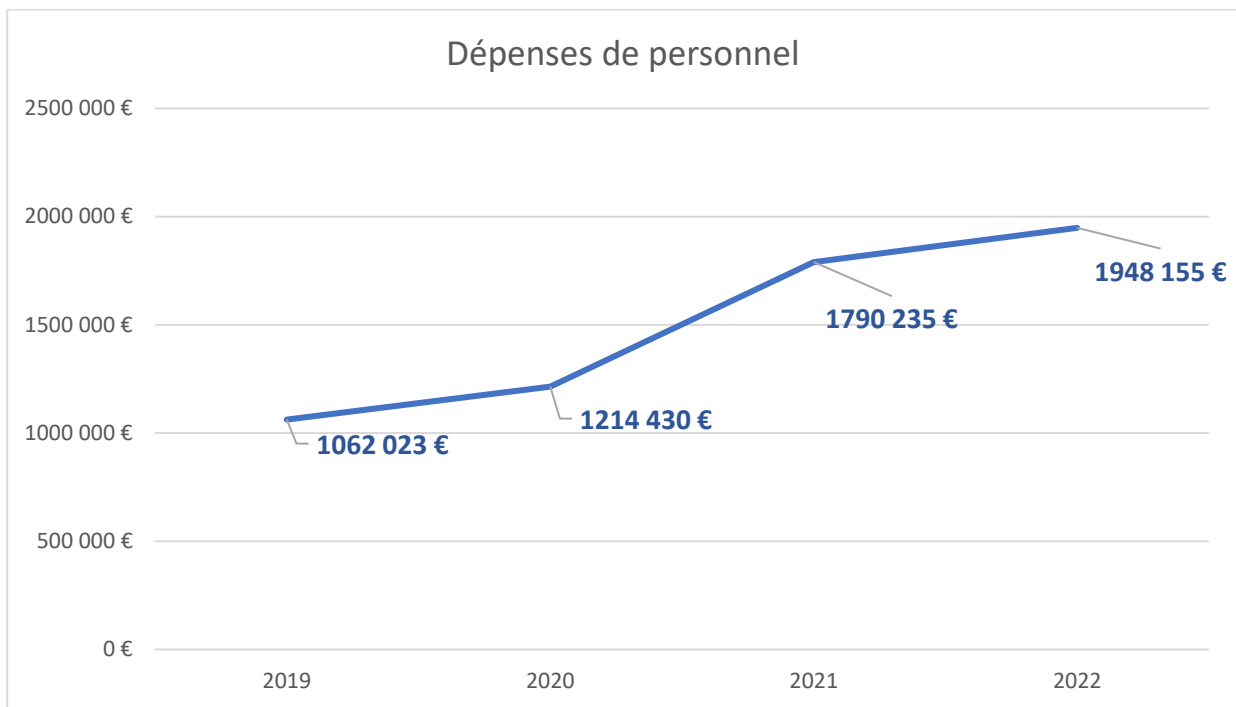
Chapitre 012	1 948 155,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	37 379 324 €

Les dépenses de personnel de Méditerranée Porte des Maures représentent **5.2 %** des dépenses réelles de fonctionnement 2022.

Le chapitre 012 enregistre une augmentation par rapport à 2021 dû à la nouvelle restructuration de l'intercommunalité et la mise en place « France Services ».

Les effectifs de la CCMPM sont passés de 28 agents à 35 agents.

Les dépenses de personnel sont aussi impactées par les conventions de mise à disposition de services conclues entre les communes et l'intercommunalité sans contribuer à son augmentation.



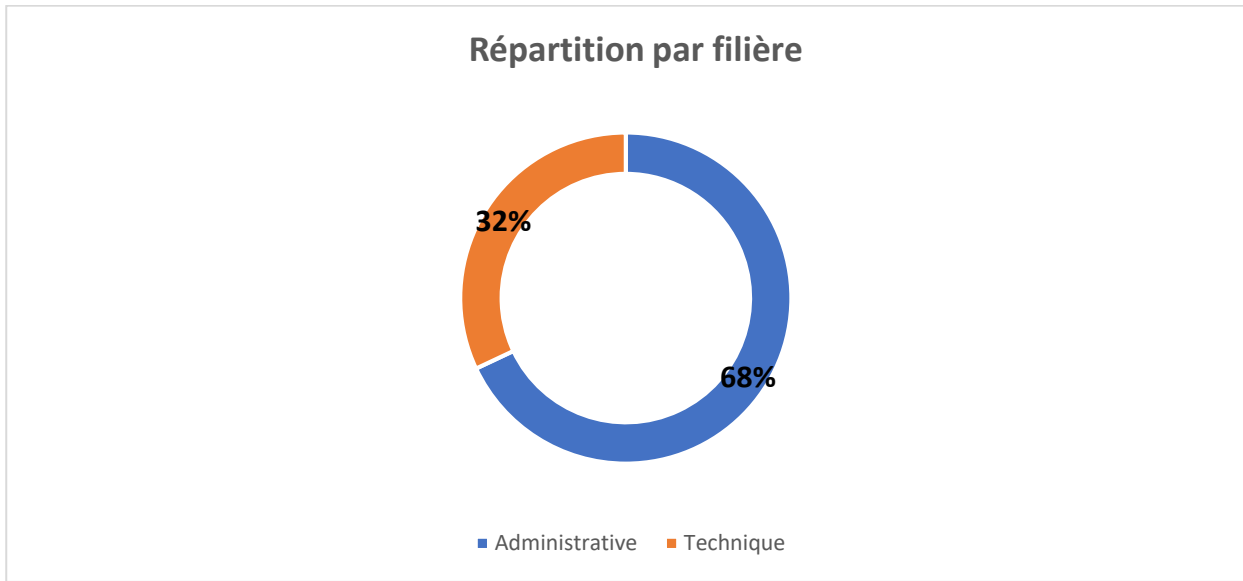
Les dépenses de personnel sont en constante progression lors des 4 dernières années au fur et à mesure des prises de compétence.

Certains emplois bénéficient de subventions :

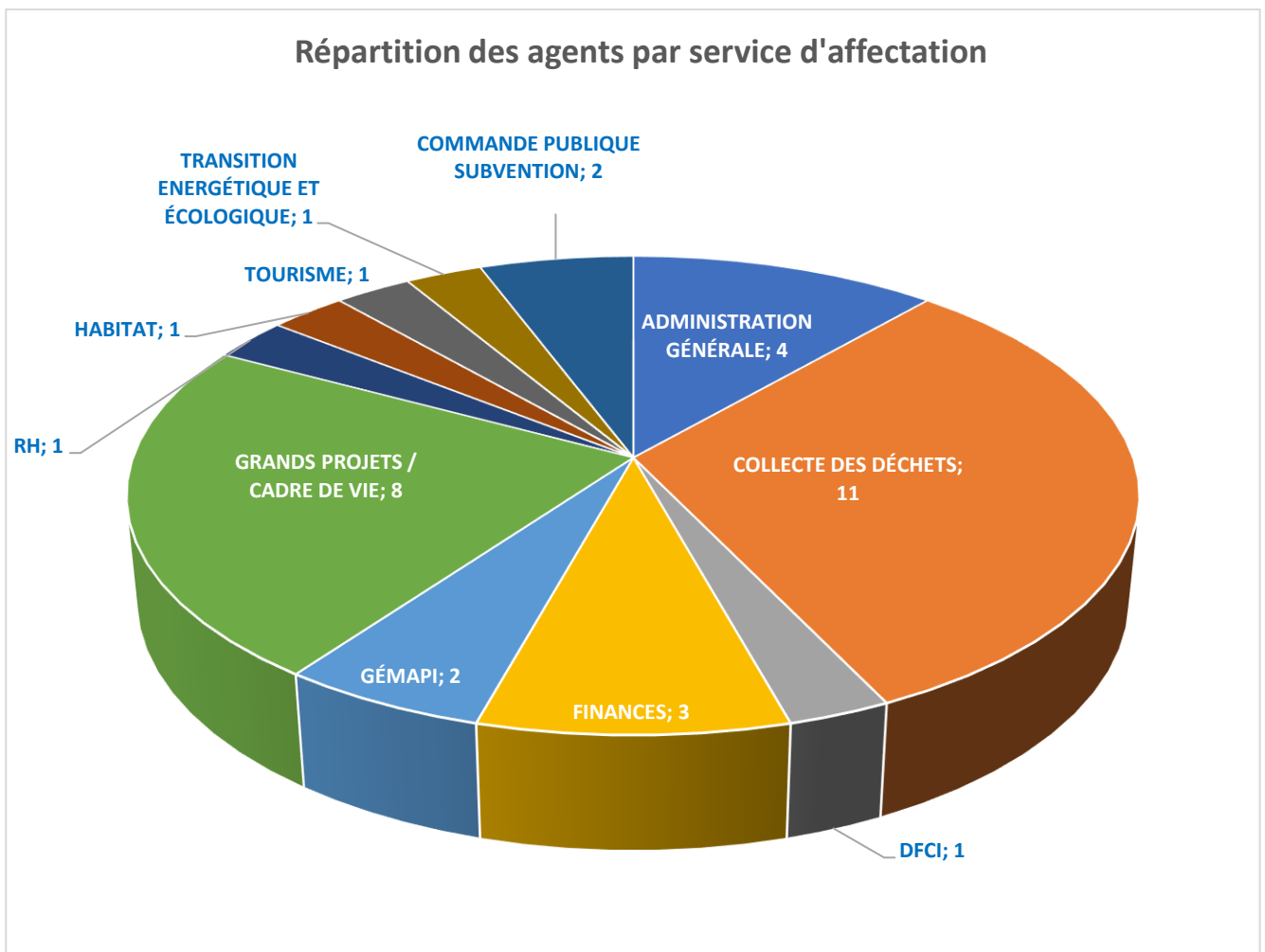
Poste Chef de projet PVD : Subvention annuelle de l'Etat de 45 000€.

Poste Chargé de mission GEMAPI : Subvention annuelle de la DDTM de 24 000€

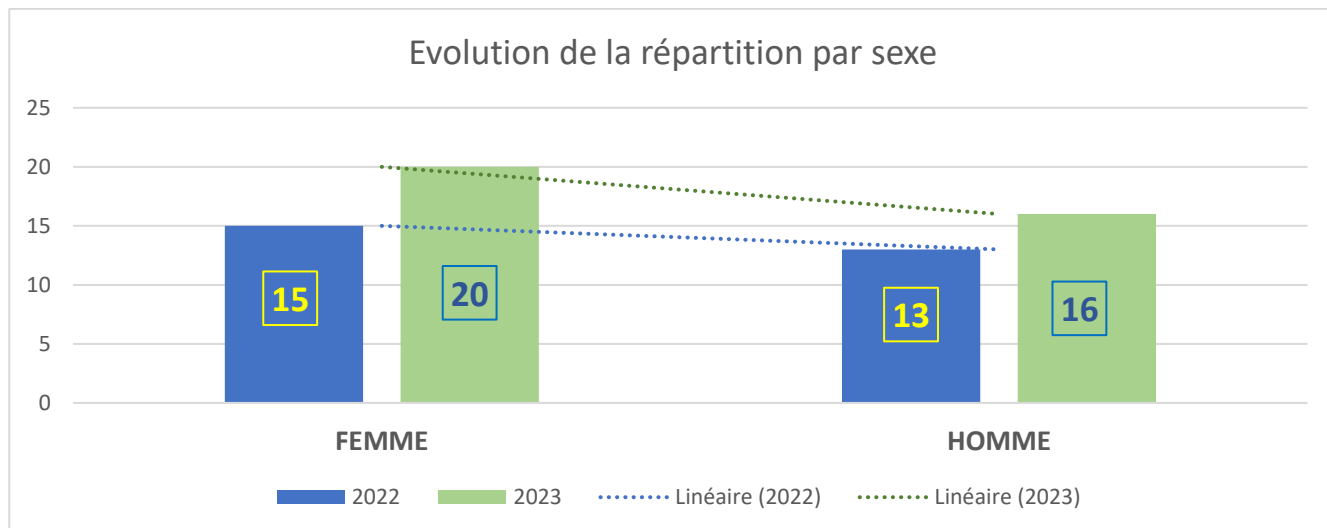
2- Structure des effectifs



La filière administrative représente près de 2/3 des effectifs communautaires.



L'augmentation des effectifs se concentre en grande partie sur le service Grands Projets/ Cadre de vie avec la mise en place des structures France Services. (+6 agents, dont 4 femmes et 2 hommes).



VI - Orientations du budget 2023

Les grands indicateurs présidant à l'élaboration du budget primitif 2023 sont les suivants :

1 - Le maintien d'une dynamique de solidarité territoriale

Le soutien apporté aux communes sera encore significatif en 2023.

Deux types d'aides sont allouées aux communes membres sur la durée du mandat en application du projet de territoire :

- **Une enveloppe d'investissements globalisée de 12 M€** portant sur des actions communautaires territorialisées, ou permettant de financer des fonds de concours pour la réalisation d'équipements municipaux structurants.
- **Une Dotation de Solidarité Communautaire de 3,5 M€** dont le montant sera garanti jusqu'en 2026.

Les enveloppes correspondantes sont ventilées en application d'une clé de répartition définie en 2021 uniquement basée sur la population INSEE de chaque commune.

2 - La mise en œuvre du projet de territoire

Pour rappel, le projet de territoire 2021-2026 de la CCMPM, adopté par délibération communautaire du 27 janvier 2021, prévoit d'engager des opérations communautaires déclinées par Orientations Stratégiques (OS) :

- OS 1 : Relancer l'activité économique du territoire
- OS 2 : Renouveler la stratégie touristique et patrimoniale,
- OS 3 : Soutenir la revitalisation des centres-villes de l'intercommunalité,
- OS 4 : Engager le territoire dans la transition énergétique et écologique,
- OS 5 : Développer une production agricole durable,
- OS 6 : Une gestion des risques majeurs liée aux spécificités du territoire.

Ce projet de territoire permet de définir un véritable projet commun d'intérêt local, regroupant d'une part l'ensemble des projets contractualisés par la CCMPM, et d'autre part l'ensemble des projets structurants du territoire dans différents domaines.

L'intercommunalité n'en oublie pas pour autant la solidarité avec ses communes qui bénéficient d'un accompagnement financier sur des projets communaux.

A ce titre, les principales actions suivantes seront réalisées par la CCMPM dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023.

Développement économique :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique, la CCMPM va réaliser un état des lieux des zones d'activité économique d'intérêt communautaire et programmer leur montée en qualité (état des routes, des réseaux, de la signalétique...).

La démarche de recensement des disponibilités foncières dans les ZAE va être menée conformément à la loi Climat et résilience.

Plusieurs projets importants sont à souligner :

- Le projet des Bormettes qui entre en phase pré-opérationnelle et d'études de maîtrise d'œuvre. (350 000€ / frais d'étude)
- La mise en œuvre du projet de Niel Surle avec le démarrage des études générales et de maîtrise d'œuvre devant déboucher sur des travaux d'infrastructures à l'horizon 2024 (330 000€/frais d'étude)
- La montée en qualité des voiries des zones d'activités économiques avec la sécurisation de la voirie des Bousquets à Cuers, à proximité de la gare (250 000€/frais d'étude)

- La remise aux normes de l'éclairage public de la zone d'activités du Batailler au Lavandou (200 000€/frais d'étude)

Une enveloppe de 1,5M€ devrait être proposée pour mener à bien ces différentes actions intégrant en sus des travaux d'entretien, de débroussaillage et de redéfinition des missions de la CCMPM.

L'année 2023 verra la signature de la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour lequel la commune de La Londe-les-Maures a été lauréate en 2021. Concernant le volet commerces « Petites Villes de Demain », 2023 sera la seconde année d'utilisation de l'application numérique permettant une plus grande fidélisation des consommateurs à leurs commerces et leur commune. Un budget de 20 000€ sera nécessaire pour 2023. En matière d'animation des commerces de centre-ville, un budget de 5 000€ pourrait être alloué à une opération commerciale d'ampleur. Enfin, un accompagnement de l'association des commerçants tout au long de l'année par un prestataire spécialisé pourrait être envisagé moyennant une enveloppe de 10 000€.

Le coût prévisionnel de cette action représente 35 000 € sur 2023.

Enfin la CCMPM s'est engagée à créer dès 2022, 3 Structures France Services afin de couvrir l'ensemble des besoins de notre territoire.

Les deux premières structures intercommunales ont été ouvertes en 2022 sur les communes de Bormes les Mimosas et de La Londe les Maures. Les taux de fréquentation y sont satisfaisants (3700 sollicitations ont été traitées en 2022 y compris sur l'antenne de La Crau). La troisième sera opérationnelle dès 2023 sur la commune de Pierrefeu.

Aménagement numérique du territoire :

L'année 2022 a vu l'extension des travaux de déploiement du réseau fibre sur notre territoire. Fin 2022, le taux d'avancement des installations commercialisables sur le territoire est d'environ 60 %, avec des taux d'achèvement disparates selon les communes : de 100 % sur la commune de La Londe les Maures, à 50 % sur les communes de Cuers, Le Lavandou et Bormes les Mimosas et de 30 % sur la commune de Pierrefeu.

La CCMPM ambitionne la couverture totale d'accès à la fibre de l'ensemble des 6 communes de Méditerranée Porte des Maures d'ici fin 2024.

Le coût prévisionnel de ces actions représente 73 000 € sur 2023.

Agriculture :

En 2021, la CCMPM a lancé son Projet Alimentaire Territorial qui a reçu la labellisation du Ministère de l'Agriculture en mars.

En 2023, la CCMPM continuera le travail mené en 2022 sur la sensibilisation des particuliers et des scolaires, la mobilisation foncière et l'animation du réseau des restaurants scolaires.

En complément, elle accompagnera chaque commune dans un projet répondant aux objectifs du PAT que ce soit le développement de la production des jardins communaux, la mise en place d'une animation foncière sur des secteurs définis, la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée ou le développement de l'approvisionnement local de la restauration scolaire.

La CCMPM a intégré le réseau des PAT Varois afin de mener des actions à l'échelle départementale, comme des travaux sur la précarité alimentaire, sur l'identification de systèmes de production alimentaire adaptés à nos climats.

Habitat :

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des premières actions inscrites dans le Programme Local de l'Habitat adopté en 2019 par les Élus communaux.

En 2023, la CCMPM poursuivra la mise en œuvre de son PLH, avec des actions importantes :

- La signature de la convention d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de l'intercommunalité, le recrutement d'une équipe d'animation de ce programme et le financement de travaux d'amélioration de l'habitat du parc privé.
- La poursuite de la mise en œuvre de la convention avec les services de l'Etat et les 3 communes littorales, en vue de développer le logement à destination des travailleurs saisonniers, afin d'apporter une réponse concrète à la question du logement des saisonniers (plateforme de gestion des logements, animation du dispositif, cautions, ...);
- L'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qui sera le cadre de gouvernance locale pour conduire les politiques d'attribution du logement social et l'instance de définition des orientations en matière d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- L'animation des instances du PLH.

Le coût prévisionnel de ces actions est de 215 500 € en 2023.

Transition énergétique et écologique :

La Communauté de communes conduit diverses actions en matière de transition énergétique et écologique. Dans ce cadre, la réduction des consommations énergétiques et la rénovation énergétique des bâtiments constituent des axes prioritaires de lutte contre le réchauffement climatique.

La CCMPM est engagée dans l'élaboration d'un Plan **Climat**-Air-Energie Territorial (PCAET), qui définira un programme d'actions pour 6 ans en faveur de la réduction des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables sur le territoire de ses 6 communes membres.

L'année 2023 sera l'année de la réalisation du Plan d'Action Qualité de l'Air (nouvelle obligation réglementaire suite à notre entrée dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var) et de la validation du plan d'actions et de l'adoption du PCAET.

En outre, pour 2023, des actions fortes sont à souligner :

- La poursuite de l'exploitation des résultats de l'opération de thermographie aérienne réalisée en fin d'année 2021 et des permanences de conseil aux particuliers « France Rénov' » avec un redéploiement de ces permanences dans chaque commune du territoire pour permettre à l'ensemble de la population de venir demander le résultat de la thermographie et des conseils pour l'amélioration énergétique des logements.
- La candidature de la CCMPM en partenariat avec l'ALEC 83 au programme ACTEE+ afin de conserver des financements pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux et intercommunaux. Pour rappel lors de la réponse au programme ACTEE en 2021, 58 bâtiments avaient été identifiés. A ce jour 12 audits ont été réalisés, sur les 18 finançables. Le prolongement du programme ACTEE actuellement en cours jusqu'en septembre 2023 devrait permettre de consommer l'intégralité de l'enveloppe. La réponse au programme ACTEE+ permettra une continuité des financements pour les audits suivants.
- Le lancement d'une étude sur la valorisation des ceps de vignes afin d'éviter leur brûlage
- La concrétisation de la plantation d'arbres sur la zone du Niel dans le cadre d'un partenariat avec le Fonds Respir et l'Aéroport de Hyères.

Le coût de ces actions est estimé à 118 400 € pour l'année 2023.

Tourisme :

Soucieuse de développer un tourisme durable et respectueux de l'environnement, la CCMPM va mettre en œuvre opérationnelle 4 grands projets :

- Le **Plan Intercommunal des Activités de Pleine Nature (PIAPN)** avec une première tranche de régularisation foncière de sentiers pédestres, cycliste et équestre ainsi que le déploiement d'une signalétique adaptée pour faciliter leur utilisation. Une enveloppe budgétaire de 107 000€ sera déclinée comme suit : 33 000€ fournitures de balisages, 45 000€ pour le développement de l'application de guides et de communication ;
- Le **Schéma Directeur Vélo** qui a pour objectif de définir la politique cyclable afin que le territoire renforce son offre vélo et se dote d'infrastructures, de services, de circuits cyclables sécurisés. Le vélo est un atout majeur face aux défis climatiques et énergétiques, il sera un allié pour préserver notre cadre de vie et notre environnement. L'objectif est donc de favoriser le vélo, tant sur le plan des mobilités quotidiennes que du tourisme. Le coût prévisionnel de cette action se chiffre à 10 000€ ;
- La poursuite de la mise en œuvre du label « **Vignobles et découvertes** », à travers des actions concrètes pour nos professionnels du tourisme visant à développer la mise en réseau, à favoriser l'émergence et la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les nouvelles attentes et pratiques des clientèles touristiques sensibles à l'œnotourisme. Le coût prévisionnel de cette action se chiffre à 25 000€ ;
- La mise en œuvre du projet « **Territoire touristique Exemplaire** », visant à doter l'ensemble des Offices de tourisme d'outils mutualisés pour optimiser la perception des potentiels du territoire et de chacune de ses communes, dans le cadre d'un appel à projets régional. Le périmètre financier de cet appel à projet est de 120 000€ avec une participation régionale de 50%. La mise en œuvre du projet vise à doter l'ensemble des Offices de tourisme d'outils mutualisés afin d'optimiser la perception des potentiels du territoire et de chacune de ses communes. Il permet d'accroître la connaissance des habitudes des visiteurs et améliorer la capacité à leur parler. Une enveloppe budgétaire de 40 000€ sera déclinée comme suit : 15 000€ outil de commercialisation, 10 000€ pour une version améliorée de l'observatoire touristique, et 15 000€ en édition.

Gestion des déchets :

L'année 2023 s'annonce comme une année charnière dans la gestion des déchets de la CCMPM. L'adhésion au Syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise « SITTOMAT » va permettre à l'horizon 2024 de valoriser 100% de nos ordures ménagères.

Plusieurs facteurs corroborent les orientations budgétaires :

- Un maintien du niveau de la fiscalité garantissant une maîtrise des dépenses d'un service dont le coût représente un tiers du budget de fonctionnement soit 13,9 M d'€ pour l'exercice 2022. Un travail sur le zonage de la TEOM sera amorcé au regard des coûts de service actualisés suite aux évolutions apportés à la gestion des déchets de la CCMPM (renouvellement des marchés, adhésion au Sittomat, réglementation sur les biodéchets, réduction des déchets à la source, etc.)
- Une stabilité des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles « OMR » collectées et traitées en 2022, soit 23 400 tonnes, ainsi qu'une stabilité des tonnages des flux triés (encombrants, multi et déchets verts) ;

Une tendance haussière des coûts de gestion des déchets des 4 lots du marché qui s'est traduit par une augmentation sensible de près de 10 % sur les deux dernières années, ce qui représente 1 million d'euros de coûts supplémentaires, dont une augmentation liée aux frais de gestion, en particulier aux taxes de plus en plus lourdes telles que la TGAP portée à 65€ la tonne en 2025 lorsque les déchets sont enfouis au lieu d'être incinérés. Le mode de traitement par enfouissement représentait jusqu'à présent plus de 80 % des OMR traitées.

Une dynamique des bases propres à la T.E.O.M. qui augmentent de près de 4,50 % par rapport à 2021 ainsi que les produits de valorisation qui viennent équilibrer la balance budgétaire globale.

Afin de renforcer cette action de valorisation et de consolider ces résultats, il est envisagé :

- D'élaborer un plan d'action de réduction des déchets ménagers qui sera mis en application courant 2023 : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés « PLPDMA ».
- D'anticiper l'obligation réglementaire de début 2024 concernant les biodéchets : Etude en cours sur la mise en place du tri à la source des biodéchets des ménages.

Ces deux actions généreront des frais études sur 2023 avec un déploiement sur 2024 dont l'enveloppe budgétaire est estimée à 70 000€.

L'adhésion au SITTOMAT va garantir le traitement de la totalité des tonnes d'OMR par valorisation énergétique, soit un gain chaque année, estimé à près de 1 million d'euros, sachant que la TGAP sera à terme portée à 15 € la tonne au lieu de 65 € si nos OMR continuaient d'être stockées.

Le programme de **réhabilitation de nos déchetteries communautaires** sera poursuivi sur 2023. Après avoir réalisé les travaux de mise aux normes des déchetteries de Cuers et Collobrières, il s'agit désormais de travailler sur les déchetteries de la Pabourette et de Manjastre.

Un programme pluriannuel d'investissement sera mis en œuvre pour un montant total estimatif de 5 M€, dont 1 M€ de subventions au titre du programme Régional « Nos territoires d'abord », 2,5 millions d'euros étant nécessaires pour atteindre la seule mise aux normes réglementaires, sans amélioration du fonctionnement.

Gestion des risques :

La CCMPM conduira les actions suivantes en 2023 au titre de la gestion des risques :

- Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles :

Un programme de **travaux de débroussaillage et de réfection de pistes** d'un montant prévisionnel de 1 042 000 € est prévu sur 2023.

Il est rappelé que l'ensemble des travaux susvisés sont réalisés dans le cadre de notre PIDAF en vigueur, subventionnés à 80 % au titre du FEADER.

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

Il est rappelé que le PAPI Côtiers des Maures a été labellisé en décembre 2017 sur la base d'un programme d'actions d'un montant global de 30 M€. Les 6 communes sont couvertes par un programme d'aménagement hydraulique subventionné à 70 % par nos partenaires institutionnels.

Le pilotage des actions du PAPI Côtiers des Maures s'est traduit en 2022, notamment par la tenue d'un COTEC le 19/10/2022 en prévision d'un COPIL programmé en mars 2023. Les décisions à faire valider sont les plannings opérationnels prévisionnels, l'établissement d'un avenant simple de prolongation de la convention PAPI pour 3 années supplémentaires, qui comprendra des transferts d'autofinancement entre actions

du PAPI, l'ajout d'action sur la réduction de la vulnérabilité et un ajustement du plan de financement.

Les actions avancent en collaboration avec la Société du Canal de Provence, mandataire du PAPI.

Concernant le programme de travaux de la Vieille et du Batailler, le bureau d'études Ingerop, maître d'œuvre des travaux, a finalisé l'AVP révisé en décembre 2022. Les modifications du programme de travaux ne constituant pas une modification substantielle, un Porter A Connaissance (PAC) doit être prochainement déposé. Les études projet doivent être finalisées en 2023 pour une consultation des entreprises et un démarrage des travaux en 2024. Les négociations avec les propriétaires pour l'acquisition des ouvrages de protection et la réalisation des travaux débutera cette année avec le cabinet Géofit, AMO foncier de la CCMPM. En parallèle des négociations, les dossiers, parcellaire et de DUP seront montés pour la mise en œuvre des travaux.

Concernant le programme de travaux du Maravenne et du Pansard et suite à la restitution des conclusions de la commission d'enquête publique, la DUP et la mise en conformité du PLU ont reçus un avis favorable. L'arrêté date de juillet 2022. L'arrêté portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général date de juin 2022. La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre s'est déroulée en 2022 et la mission a été attribuée au cabinet SAFEGE en janvier 2023. La maîtrise d'œuvre doit réaliser un AVP révisé en 2023, finaliser la phase projet et la consultation des entreprises en 2024 pour un démarrage des travaux en 2025. Les négociations avec les propriétaires pour l'acquisition des ouvrages de protection et la réalisation des travaux débutera cette année avec le cabinet Géofit, AMO foncier de la CCMPM.

Quant aux autres actions du PAPI programmées en 2023, elles porteront principalement sur les axes suivants :

- des actions de communication sur l'avancement de l'ensemble des missions à destination des élus et des populations ;
- la mise en œuvre d'un exercice de crise sur les 3 communes du littoral ;
- la mise en service des stations caméras sur les cours d'eau ;
- la mise en œuvre d'actions sur la réduction de la vulnérabilité ;
- la réalisation des schémas pluviaux de Bormes et du Lavandou ;
- la restauration des berges sur un site pilote du Maravenne prévue fin 2023.

La compétence de la CCMPM a été étendue au foncier, après consultations juridiques, et elle portera désormais les négociations foncières et la maîtrise de ce dernier.

Dans ce cadre, il a été confié par avenant inscrit au PAPI, une mission d'accompagnement d'AMO au cabinet Géofit, doublé par une mission confiée à un cabinet de géomètres.

Cette nouvelle compétence va fortement impacter le budget annexe « GEMAPI » qui garantit la transparence des actions de l'EPCI et une plus grande efficacité dans sa gestion financière.

Il regroupe les actions de mise en œuvre des 2 PAPI, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau sur les deux bassins versants.

Pour l'entretien des cours d'eau, une demande de DIG a été déposée en mai 2022 en vue de mettre en œuvre le programme global de restauration et d'entretien des cours d'eau du territoire, et est en cours d'instruction

VII - Budget annexe

1 - Budget Annexe GEMAPI

Il est rappelé que par délibération du 25 novembre 2020, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a approuvé la création d'un **budget annexe GEMAPI** (Instruction budgétaire et comptable M14) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce document budgétaire garantit la transparence des opérations financières dans le cadre de cette compétence transférée à la CCMPM depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il permet notamment de financer les actions suivantes :

- La mise en œuvre des PAPI complets Côtiers des Maures et du Bassin versant du Gapeau,
- La conduite des travaux d'entretien des cours d'eau et de confortement de berges,
- La rémunération du mandataire en charge des actions du PAPI Côtiers des Maures,
- La contribution au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau.

Ce budget est alimenté par le produit de la fiscalité GEMAPI s'élevant à 1 500 000€ et par une subvention annuelle versée par le budget principal de 360 000€ afin de neutraliser les charges de la dette transférée.

Le résultat budgétaire de l'année 2022 issu du compte administratif provisoire fait état d'un excédent global de la section de fonctionnement de 1 562 700 € et d'un déficit de 446 200 € en investissement.

Il s'agira lors de l'établissement du budget primitif 2023, de réfléchir à un éventuel ajustement de la taxe pour faire face aux dépenses croissantes liées à toutes les actions ci-dessus décrites.

VIII - Budget rattaché

1 - Budget Rattaché Station Service Intercommunale

Depuis 2014, la CCMPM gère la station-service de Collobrières. La station-service de Collobrières permet, de répondre à un besoin collectif qui n'était plus proposé par le secteur privé.

Avant l'adoption du compte administratif 2022, le résultat prévisionnel global dégagé sur l'exercice écoulé s'établit à 139 076€ selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

Résultat prévisionnel de fonctionnement : 51 291€

Report n-1 : 39 800€

Résultat global : 91 091€

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement prévisionnel : 31 192€

Report n-1 : 16 793€

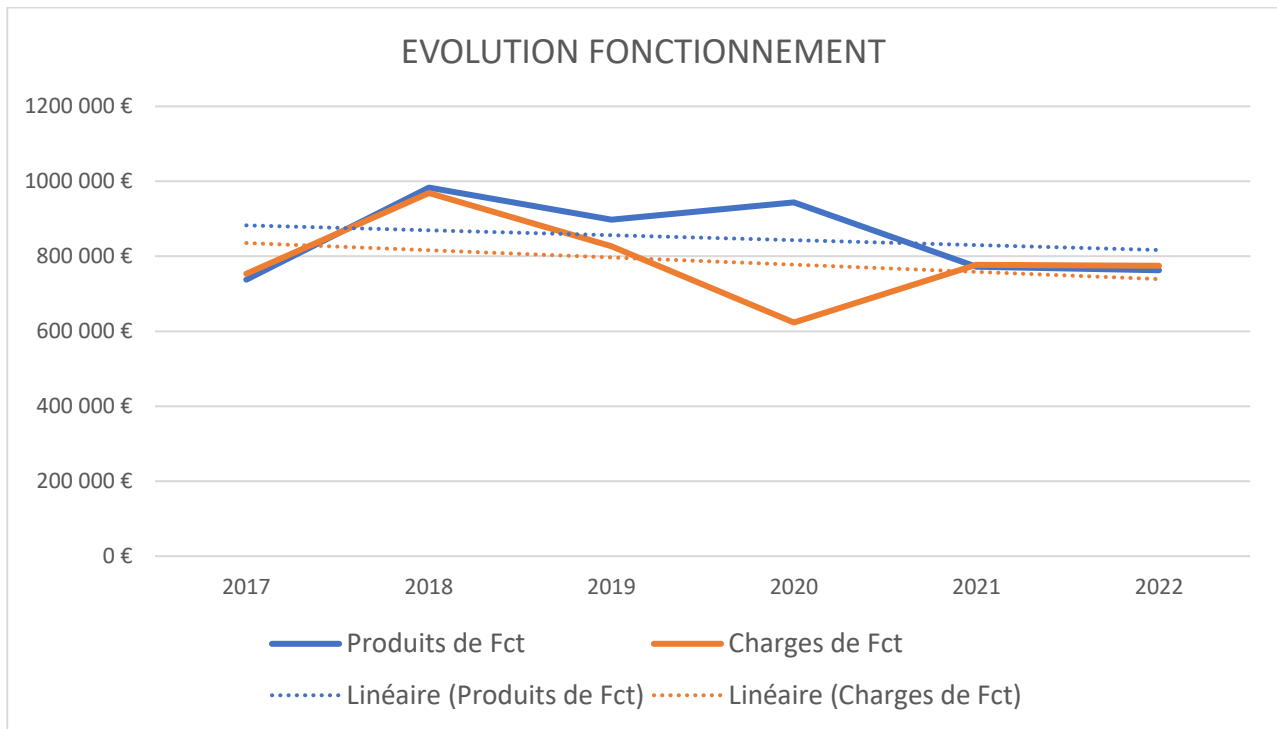
Résultat global : 47 985€

Un point d'attention est porté sur la rentabilité de la structure.

L'excédent brut de fonctionnement est la différence entre les produits et les charges d'exploitation. Cet indicateur permet de vérifier la rentabilité d'un service.

Depuis ces deux dernières années, cet indicateur est à la baisse.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de Fct	737 643 €	983 312 €	897 606 €	944 029 €	771 995 €	763 118 €
Charges de Fct	753 185 €	968 789 €	827 111 €	623 333 €	777 095 €	774 292 €
Excédent Brut de Fct	-15 542 €	14 523 €	70 495 €	320 696 €	-5 100 €	-11 174 €



En fin de gestion la station affiche un résultat de l'exercice excédentaire qui provient de la valorisation des stocks de 98 000€.

Depuis 2 ans la station-service doit faire face à une trésorerie faible.

L'année 2023 devra permettre de revoir la tarification du service et envisager une hausse des prix tout en gardant une certaine attractivité.

Une avance de trésorerie pourra être envisagée pour couvrir le décalage dans le temps entre l'achat du stock et sa vente.